

**Arrêté N° 00111-2026 du 11 mars 2026**

MODIFIANT L'ARRETE N°00104-2026 DU 06 MARS 2026 PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE REHABILITATION DU BÂTIMENT DERRIERE LA POSTE EN PÔLE D'ACTIVITES MIXTES

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n°19-250522,
- Vu l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026,

Considérant que le projet de réhabilitation du bâtiment derrière la Poste en pôle d'activités mixtes s'inscrit dans l'axe stratégique relatif à soutenir l'entrepreneuriat local et à diversifier l'économie locale,

Considérant que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants contribue à la mise en place de nouveaux services et commerces non présents sur le territoire dans des locaux commerciaux publics,

Considérant que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du lien social et à renforcer l'attractivité commerciale,

ARRÊTE**Article 1er :**

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération de réhabilitation du bâtiment derrière la Poste en pôle d'activités mixtes est arrêté comme suit :



REHABILITATION DU BÂTIMENT DERRIERE LA POSTE EN PÔLE D'ACTIVITES MIXTES					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Coût total prévisionnel de l'opération	834 472,00 €	1 001 366,00 €	ETAT (DSIL)	70%	584 130,40 €
			Reste à charge Commune	30%	417 235,60 €
TOTAL	834 472,00 €	1 001 366,00 €	TOTAL		1 001 366,00 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **417 235,60 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :

Conformément à l'appel à projets 2026 pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en date du 23 janvier 2026, la commune sollicite la subvention DSIL pour un montant de **584 130,40 €**.

Article 4 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de l'Etat instructeurs et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.



Le 11/03/2026

Le Maire

Johnny PAYET